



Assemblée générale

Distr. générale
14 août 2015
Français
Original : anglais

Soixante-dixième session

Point 131 de l'ordre du jour provisoire*

**Rapports financiers et états financiers vérifiés
et rapports du Comité des commissaires aux comptes**

Résumé concis des principales constatations et conclusions figurant dans les rapports du Comité des commissaires aux comptes pour l'année financière 2014

Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre aux membres de l'Assemblée générale, conformément à la résolution 47/211 de l'Assemblée, un résumé concis des principales constatations et conclusions figurant dans les rapports du Comité des commissaires aux comptes sur la vérification des comptes de l'année terminée le 31 décembre 2014.

* A/70/150.



Lettres d'envoi

Lettre datée du 30 juin 2015, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Président du Comité des commissaires aux comptes

J'ai l'honneur de vous transmettre un résumé concis des principales constatations et conclusions figurant dans les rapports du Comité des commissaires aux comptes pour l'année financière 2014.

Le Contrôleur et Vérificateur général des comptes
de la République-Unie de Tanzanie,
Président du Comité des commissaires aux comptes
(*Signé*) **Mussa Juma Assad**

**Lettre datée du 30 juin 2015, adressée au Secrétaire
général par le Président du Comité des commissaires
aux comptes**

J'ai l'honneur de vous transmettre un résumé concis des principales constatations et conclusions figurant dans les rapports établis par le Comité des commissaires aux comptes pour examen par l'Assemblée générale à sa soixante-dixième session.

Le Contrôleur et Vérificateur général des comptes
de la République-Unie de Tanzanie,
Président du Comité des commissaires aux comptes
(*Signé*) **Mussa Juma Assad**

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Étendue des vérifications et mandat	7
II. Questions à caractère général intéressant l'Organisation des Nations Unies	8
A. Opinions des commissaires aux comptes	8
B. Résultats financiers	8
C. Prestations liées aux avantages du personnel	14
D. Mise en œuvre des normes comptables internationales pour le secteur public et valorisation des avantages	16
E. Gouvernance, principe de responsabilité et gestion des risques	20
F. Partenaires d'exécution	21
G. Sensibilisation aux risques de fraude	23
H. Gestion rationnelle des services essentiels	26
I. Exécution du budget	33
J. Transformation des modes de fonctionnement	35
III. État d'avancement de l'application des recommandations antérieures	37
IV. Remerciements	38
Annexes	
I. Organismes ou thèmes ayant fait l'objet d'une vérification	39
II. Types d'opinions formulées par les commissaires aux comptes	40
III. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes pour l'année 2013 au 30 mars 2015	41

Abréviations

FISNUA	Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei
FNUAP	Fonds des Nations Unies pour la population
HCR	Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
IPSAS	Normes comptables internationales pour le secteur public
ITC	Centre du commerce international
MINUAD	Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour
MINUS	Mission des Nations Unies au Soudan
ONUSC	Office des Nations Unies contre la drogue et le crime
ONU-Femmes	Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes
ONU-Habitat	Programme des Nations Unies pour les établissements humains
PAM	Programme alimentaire mondial
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'enfance
UNITAR	Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche
UNOPS	Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets
UNRWA	Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient
UNU	Université des Nations Unies

Résumé concis des principales constatations et conclusions figurant dans les rapports du Comité des commissaires aux comptes pour l'année financière 2014

Résumé

Dans sa résolution 47/211, l'Assemblée générale a invité le Comité des commissaires aux comptes à récapituler les principales anomalies relevées dans la gestion des programmes et la gestion financière, les cas de détournement de fonds ou de fraude, ainsi que les mesures prises à cet égard par les entités concernées. Les constatations et conclusions figurant dans le présent rapport ont trait aux thèmes communs et aux principales anomalies relevées dans les rapports que le Comité des commissaires aux comptes a adressés à l'Assemblée au sujet de 20 entités, dont les opérations de maintien de la paix des Nations Unies et la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (voir annexe 1). Le contenu des rapports que le Comité a adressés au Conseil de sécurité et à d'autres organes directeurs n'est pas inclus.

Le présent rapport résume les principales questions, y compris celles relatives aux résultats, dont il a été fait état dans les rapports distincts sur les entités du système des Nations Unies soumis à l'Assemblée générale. La plupart des questions traitées dans le présent rapport sont par nature transversales et portent sur des thèmes d'audit prédéterminés compte tenu des risques d'audit et des demandes particulières formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Le détail des constatations et recommandations relatives à telle ou telle entité figure dans le rapport de vérification des comptes établi à son sujet.

I. Étendue des vérifications et mandat

1. Le présent rapport réunit les constatations et conclusions figurant dans les rapports que le Comité des commissaires aux comptes a adressés à l'Assemblée générale en 2014 au sujet de 20 entités, dont les opérations de maintien de la paix des Nations Unies et la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (voir annexe I)¹. Le Comité s'appuie également sur les rapports qu'il a consacrés à deux autres questions pendant la même période².

2. Ainsi que l'Assemblée générale en a décidé dans sa résolution 68/19, depuis 2014, le Comité publie chaque année un résumé concis de ses principales constatations et conclusions, car toutes les entités qui relèvent de sa compétence ont mis en application les normes IPSAS et font rapport annuellement. Le détail des constatations et recommandations relatives à telle ou telle entité figure dans le rapport de vérification des comptes établi à son sujet.

3. En application de la résolution 68/19, le 27 janvier 2014, le Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a prié le Comité des commissaires aux comptes de continuer à traiter des problèmes communs à plusieurs entités dans ses rapports. Ces problèmes ont trait à la nécessité de :

- Renforcer le contrôle et le suivi des partenaires d'exécution pour éviter tout abus de la part des tierces parties qui exécutent des activités pour le compte des entités des Nations Unies;
- Renforcer les fonctions essentielles, comme la passation des marchés, la gestion des contrats, la gestion financière et la gestion du budget, en renforçant les compétences du personnel;
- Renforcer la supervision, l'application du principe de responsabilité et la gouvernance pour les opérations dispersées à travers le monde et trouver le meilleur équilibre possible entre la délégation de pouvoir et le suivi et le contrôle par les services au Siège.

4. Cette demande a été réitérée le 19 février 2015 dans le cadre de la résolution 69/249. Le Comité a continué de rendre compte des problèmes communs à plusieurs entités dans les rapports qu'il a établis pour chacune d'elles. Il inclut aussi, dans la présente synthèse, des observations sur les engagements au titre des avantages du personnel (sect. II. C), l'application des normes IPSAS et la réalisation des avantages qui en découlent (sect. II. D), l'application du principe de responsabilité et la gouvernance pour les opérations dispersées à travers le monde (sect. II. E), les partenaires d'exécution (sect. II. F), la sensibilisation aux risques de fraude (sect. II. G), les compétences du personnel pour les fonctions essentielles (sect. II. H) et l'exécution du budget (sect. II. I).

¹ Le Comité inclut les opérations de maintien de la paix dans le présent rapport pour donner une image plus complète des principales anomalies relevées dans les rapports en vue de mieux aider l'Assemblée générale à remplir son rôle en matière de gouvernance. Les budgets des opérations de maintien de la paix étant établis sur la base d'un exercice annuel clos le 30 juin, les chiffres relatifs à ces opérations ont été arrêtés à cette date, sauf indication contraire. Depuis 2012, neuf entités qui relèvent de la compétence du Comité appliquent les normes IPSAS et établissent les états financiers sur une base annuelle. Toutes les autres entités avaient adopté les normes IPSAS au 1^{er} janvier 2014 et font désormais rapport tous les ans.

² Les rapports annuels du Comité sur Umoja et le plan-cadre d'équipement.

5. En outre, le 26 janvier 2015, le Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a prié le Comité des commissaires aux comptes d'élargir la portée de son audit complet des voyages financés par les budgets de maintien de la paix, de manière à englober les voyages effectués par les missions politiques spéciales (voir A/69/628, par. 32).

6. Le Comité consultatif a par ailleurs demandé au Comité des commissaires aux comptes d'élargir la portée de son audit des dépenses engagées dans le domaine de l'informatique et des communications dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, de manière à inclure toutes les entités du Secrétariat, les principaux lieux d'affectation et autres bureaux extérieurs et de faire rapport à ce sujet dans un prochain rapport (voir résolution 69/262, sect. II, par. 17).

II. Questions à caractère général intéressant l'Organisation des Nations Unies

A. Opinions des commissaires aux comptes

7. Le Comité des commissaires aux comptes a vérifié les états financiers et contrôlé la gestion de 20 entités, dont les opérations de maintien de la paix des Nations Unies et la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (voir annexe I), en application de la résolution 74 (I) de l'Assemblée générale en date du 7 décembre 1946. Les 20 entités ont fait l'objet d'opinions sans réserve.

8. Seule une entité, le Tribunal pénal international pour le Rwanda, a fait l'objet d'un « paragraphe d'observations », visant à attirer l'attention sur le calendrier et les procédures de fermeture du Tribunal et le transfert et la cession de ses éléments d'actif et de passif au Mécanisme international chargé d'exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux. Le Tribunal a cependant reçu une opinion sans réserve.

9. Le Comité a ensuite établi des rapports abrégés dans lesquels il a formulé des opinions, ainsi que des rapports détaillés dans lesquels il a présenté ses constatations et recommandations (on trouvera des précisions sur les différents types d'opinions à l'annexe II).

10. En dépit de certaines difficultés rencontrées par toutes les entités lors de l'adoption des normes IPSAS, le Comité consultatif note une tendance à l'amélioration constante des procédures relatives à la clôture des comptes et la présentation des états financiers. Il s'agit là d'une réalisation importante qui témoigne de la volonté des entités du système des Nations Unies de s'acquitter de la responsabilité qui leur incombe de rendre compte de leur utilisation des ressources financières conformément aux normes IPSAS.

B. Résultats financiers

Résultats

11. Sur les 20 entités dont les comptes ont été vérifiés, 14 avaient un excédent à la fin de l'année, et six un déficit. Six entités (le Fonds d'équipement des Nations Unies, le PNUE, ONU-Habitat, l'UNICEF, l'UNRWA et ONU-Femmes) ont obtenu

les excédents les plus élevés, compris entre 11 millions et 573 millions de dollars. Le montant de ces excédents s'explique par la mise en place de stratégies de mobilisation de ressources, y compris la diversification des donateurs et le renforcement des liens avec ces derniers, ainsi qu'une augmentation de l'aide humanitaire face aux conflits en cours dans certaines zones d'opérations, telles que la bande de Gaza et la République arabe syrienne. Dans certains cas en revanche (par exemple au PNUD et à ONU-Habitat), les excédents importants sont la conséquence de retards dans la mise en œuvre de certaines des activités prévues.

12. Le tableau 1 présente une comparaison du montant net des actifs en 2013 et 2014. Les états financiers de six entités (le Tribunal pénal international pour le Rwanda, le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, le PNUD, l'Organisation des Nations Unies (vol. I) et le Haut-Commissariat pour les réfugiés) font apparaître une diminution des réserves due à un déficit compris entre 1,0 million et 348,2 millions de dollars. Deux entités [le PNUD et l'Organisation des Nations Unies (vol. I)] ont également enregistré un déficit en 2013. Ces déficits répétés affaibliront les réserves financières et pourraient avoir des effets négatifs sur la santé financière globale des entités concernées et leur aptitude à honorer certains de leurs engagements.

Tableau 1
Actifs nets au 31 décembre 2014

(En milliers de dollars des États-Unis)

Entité	Actifs nets		Variation : augmentation/ (diminution)	Amélioration/ Diminution	Explication de la variation
	Décembre 2014	Décembre 2013 après retraitement	En pourcentage		
Organisation des Nations Unies (Vol. I)	1 689 895	2 999 514	(44)	Diminution	Pertes actuarielles sur la réévaluation de l'assurance maladie après la cessation de service et déficit
Opérations de maintien de la paix des Nations Unies	954 507	1 159 028	(18)	Diminution	Principalement due à la hausse des engagements au titre des avantages du personnel
Centre du commerce international	16 574	30 727	(46)	Diminution	Pertes actuarielles sur la réévaluation de l'assurance maladie après la cessation de service (en partie compensées par un excédent)
Fonds d'équipement des Nations Unies	109 870	80 525	36	Amélioration	Augmentation des placements en 2014
PNUD	4 185 237	4 729 874	(12)	Diminution	Réduction des contributions volontaires en 2014
PNUE	1 136 568	1 014 007	12	Amélioration	Augmentation des soldes des fonds sans affectation spéciale
FNUAP	727 430	759 394	(4)	Diminution	Accroissement de l'exécution des programmes financés par

Entité	Actifs nets		Variation : augmentation/ (diminution)		Explication de la variation
	Décembre 2014	Décembre 2013 après retraitement	En pourcentage	Amélioration/ Diminution	
ONU-Habitat	323 227	316 159	2	Amélioration	des ressources affectées à des fins spéciales et pertes actuarielles sur l'assurance maladie après la cessation de service Diminution de l'excédent des ressources destinées à des fins spéciales et augmentation de la part non financée des engagements au titre des avantages du personnel.
UNICEF	4 468 435	4 104 155	9	Amélioration	L'excédent cumulé a augmenté mais les réserves ont diminué. Les pertes actuarielles de 207 millions de dollars et la réduction de 2 millions de dollars des réserves d'investissement ont été compensées en partie par l'affectation aux réserves de l'excédent de 37 millions de dollars pour l'année, d'où une diminution nette des réserves de 172 millions de dollars (conformément à la note 20 des états financiers de l'UNICEF pour 2014). Le montant net des actifs a cependant augmenté.
UNITAR	16 200	13 890	17	Amélioration	La variation est principalement due à l'excédent d'exploitation.
HCR	1 125 000	1 528 000	(26)	Diminution	Pertes actuarielles sur la réévaluation de l'assurance maladie après la cessation de service et augmentation de 142 millions de dollars du montant brut des engagements au titre des avantages du personnel. En outre, l'accroissement des activités opérationnelles en 2014 a entraîné une hausse des dépenses, qui a épuisé les réserves accumulées.
Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies	52 883 484	51 472 754	2,7	Amélioration	Diminution des prestations dues à la fin du service, l'âge du départ à la retraite ayant été porté à 65 ans

Entité	Actifs nets		Variation : augmentation/ (diminution)		Explication de la variation
	Décembre 2014	Décembre 2013 après retraitement	En pourcentage	Amélioration/ Diminution	
ONUDC	471 711	493 791	(4)	Diminution	Principalement due à la réduction des contributions volontaires d'actifs non courants
UNOPS	78 500	82 756	(5)	Diminution	Pertes actuarielles sur la réévaluation de l'assurance maladie après la cessation de service d'un montant supérieur à l'excédent provenant des activités opérationnelles
UNRWA	320 066	274 531	17	Amélioration	Principalement due à l'augmentation des contributions des donateurs à la suite des appels d'urgence de l'UNRWA visant à faire face aux conflits dans la bande de Gaza et en République arabe syrienne
UNU	389 031	395 412	(2)	Diminution	Léger recul dû au déficit de 2014 et à des pertes actuarielles relatives aux engagements au titre des
ONU-Femmes	345 647	298 325	16	Amélioration	La réserve opérationnelle a augmenté de 2,8 millions de dollars (13 %) en application de la décision 2012/8 du Conseil d'administration (voir UNW/2012/16).
Tribunal pénal international pour le Rwanda	(22 457)	(13 385)	(68)	Diminution	La variation de l'actif net pendant l'année est due au retraitement, aux fins de l'application des normes IPSAS, des gains actuariels nets du fait de la prise en compte des ajustements liés à l'expérience dans le calcul actuariel des engagements au titre des avantages du personnel.
Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie	6 287	23 304	(73)	Diminution	La variation des actifs nets pendant l'année a été aggravée par les pertes actuarielles et l'effet net du retraitement des données aux fins de l'application des normes IPSAS.

Entité	Actifs nets		Variation : augmentation/ (diminution)	Amélioration/ Diminution	Explication de la variation
	Décembre 2014	Décembre 2013 après retraitement	En pourcentage		
Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux	31 226	1 172	2 664	Amélioration	Réception de fonds pour la construction à Arusha d'un complexe du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux

Source : États financiers de 2013 et 2014 des organismes des Nations Unies.

Ratios

13. Lorsqu'il y avait lieu³, le Comité a procédé à des analyses de ratios des actifs et passifs pour évaluer la viabilité financière et la liquidité des différentes entités des Nations Unies (tableau 2). En règle générale, un ratio supérieur ou égal à 1:1 est considéré comme un bon indicateur de viabilité financière et de liquidité, qui permet à l'entité concernée d'honorer tous ses engagements courants sans avoir à céder d'actifs non courants.

Tableau 2
Analyse des ratios financiers au 31 décembre 2014

Entité	Ratio courant ^a		Total actifs/ total passifs ^b		Ratio de liquidité immédiate ^c		Ratio de liquidité relative ^d	
	Actifs courants passifs courants				Trésorerie + placements à court terme/passifs courants		Trésorerie + placements à court terme + créances/passifs courants	
	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013
UNICEF	2.79	3.18	2.04	2.05	1.33	1.73	2.01	2.53
UNRWA	3.03	2.41	1.48	1.35	1.83	1.57	2.52	2.14
FNUAP	2.5	4.6	2.3	2.9	1.7	2.9	2.1	4.2
ONU-Femmes	12.6	8.9	5.2	4.7	9.9	7.2	10.3	7.6
PNUD	3.62	4.42	2.81	3.37	3.12	3.86	3.34	4.09
HCR	6.87	8.7	2.28	3.2	3.1	3.5	5.7	7.3
UNOPS	0.63	0.73	1.07	1.08	0.57	0.67	0.61	0.78
Fonds d'équipement des Nations Unies	22.5	30.2	7.6	6.9	17.3	24.1	22.0	28.5
Organisation des Nations Unies (Vol. I)	2.73	„	1.29	„	1.5	„	3.36	„

³ La Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies ne figure pas dans le tableau, du fait de la nature particulière de ses activités et fonctions.

Entité	Ratio courant ^a		Total actifs/ total passifs ^b		Ratio de liquidité immédiate ^c		Ratio de liquidité relative ^d	
	Actifs courants passifs courants				Trésorerie + placements à court terme/passifs courants		Trésorerie + placements à court terme + créances/passifs courants	
	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013
Opérations de maintien de la paix des Nations Unies	0.97	„	1.25	„	0.51	„	0.80	„
Centre du commerce international	2.84	„	1.14	„	1.26	„	2.77	„
Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux	2.6	„	4.0	„	4.0	„	3.5	„
PNUE	4.84	„	3.79	„	1.61	„	3.72	„
ONU-Habitat	4.72	„	3.89	„	0.42	„	3.94	„
UNITAR	4.98	„	2.15	„	2.95	„	4.58	„
ONUDC	3.1	„	2.41	„	1.62	„	3.22	„
UNU	7.63	„	5.87	„	7.31	„	7.59	„
Tribunal pénal international pour le Rwanda	2.34	„	0.72	„	2.3	„	1.45	„
Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie	1.1	„	5.3	„	3.2	„	3.3	„

Source: Analyse des états financiers réalisée par le Comité.

Note: Les entités pour lesquelles on ne dispose pas de données de comparaison pour 2013 ont toutes adopté les normes IPSAS en 2014.

^a Un ratio élevé signifie que l'entité est en mesure d'honorer ses engagements à court terme.

^b Un ratio élevé est un bon indicateur de solvabilité.

^c Le ratio de liquidité immédiate est un indicateur de liquidité qui mesure les actifs courants correspondant à la trésorerie, aux équivalents de trésorerie et aux placements, qui permettraient de couvrir les engagements courants.

^d Le ratio de liquidité relative est un indicateur plus prudent que le ratio de liquidité générale, car il ne prend pas en compte les stocks et les autres actifs courants, qui sont plus difficiles à convertir en liquidités. Plus le ratio est élevé, plus la liquidité est importante.

14. En 2014, toutes les entités se sont avérées viables sur le plan financier, le total de leurs actifs étant supérieur au total de leurs passifs, ce qui signifiait qu'elles disposaient des moyens nécessaires pour honorer leurs engagements à court et à long terme. Deux entités (les opérations de maintien de la paix des Nations Unies et l'UNOPS) avaient un ratio courant inférieur à un, ce qui indiquait qu'elles ne disposaient pas de suffisamment d'actifs courants pour honorer leurs engagements courants au 31 décembre 2014.

15. En ce qui concerne les ratios financiers, le Comité attire l'attention sur les points suivants :

- Lorsqu'on considère les ratios de 2014, les ratios du total des actifs par rapport au total des passifs et les ratios de liquidité immédiate des entités qui ont adopté les normes IPSAS en 2012 (à l'exception d'ONU-Femmes et de l'UNRWA) ont diminué par rapport aux chiffres de 2013. Cette baisse

s'explique par des placements à long terme et l'évolution des taux d'actualisation utilisés dans les évaluations actuarielles des avantages postérieurs à l'emploi. Les ratios de l'UNRWA et d'ONU-Femmes ont en revanche augmenté du fait de contributions reçues en fin d'année;

- De même, le ratio de liquidité relative des entités ayant adopté les normes IPSAS en 2012 a diminué. Cependant, l'UNRWA, ONU-Femmes et le Fonds d'équipement des Nations Unies disposent de davantage de liquidités après avoir reçu des actifs monétaires en fin d'année;
- Dans le cas des entités ayant adopté les normes IPSAS en 2014, il ne sera possible d'évaluer la variation des ratios que lorsqu'on disposera des états financiers de 2015.

C. Prestations liées aux avantages du personnel

16. Le Comité a continué d'examiner l'évaluation actuarielle des prestations liées à la cessation de service et après le départ à la retraite et de suivre les progrès réalisés en matière de gestion de ces prestations, comme le montre le tableau 3. Les augmentations correspondent généralement à l'actualisation des hypothèses de gestion relatives à l'espérance de vie des employés, au coût des soins de santé et aux taux d'actualisation utilisés dans les évaluations actuarielles.

Tableau 3

Prestations liées aux avantages du personnel de l'Organisation des Nations Unies et de ses fonds et programmes

(En milliers de dollars des États-Unis)

Entité	Prestations liées aux avantages du personnel ^a			Assurance maladie après la cessation de service			Plan de financement
	2014	2013	Augmentation/ (diminution) (pourcentage)	2014	2013	Augmentation/ (diminution) (pourcentage)	
Entité de l'ONU concernée par les états financiers du volume I	4 866 217	3 764 430	35	4 178 673	3 223 015	30	Non
Opérations de maintien de la paix	1 420 431	1 183 133	20	1 036 607	896 991	16	Non
ITC	90 272	65 069	39	79 845	55 922	43	Non
Fonds d'équipement des Nations Unies	16 075	12 828	25	13 874	7 899	76	Oui
PNUD	1 413 106	1 113 686	27	1 141 510	858 155	33	Oui
PNUE	165 877	113 888	46	121 186	84 725	43	Non
FNUAP	332 084	259 331	31	282 022	209 399	35	Oui
ONU-Habitat	35 857	24 687	45	24 750	17 805	39	Non
UNICEF	1 298 294	1 018 904	27	1 081 082	816 022	32	Oui
UNITAR	7 139	6 404	61	7 838	4 897	60	Non
HCR	710 518	565 037	26	545 477	417 590	31	Oui
Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies	76 992	56 319	37	68 717	51 174	34	Oui

Entité	Prestations liées aux avantages du personnel ^a			Assurance maladie après la cessation de service			Plan de financement
	2014	2013	Augmentation/ (diminution) (pourcentage)	2014	2013	Augmentation/ (diminution) (pourcentage)	
ONUDC	119 065	87 523	36	94 219	64 056	47	Non
UNOPS	87 069	67 158	27	52 308	38 229	37	Oui
UNRWA	560 268	526 557	6,4	488	495	1,4	Non
UNU	17 884	12 063	48	11 799	8 381	41	Oui
ONU-Femmes	73 161	52 605	39	53 200	36 191	47	Oui
Tribunal pénal international pour le Rwanda	55 281	56 753	(3)	41 153	40 895	1	Non
Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie	54 255	71 703	(24)	36 684	28 544	29	Non
Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux	12 196	3 308	269	7 798	1 659	370	Non
Total	11 412 041	9 058 463	26	8 879 230	6 046 022	47	

Source : États financiers pour 2013 et 2014.

^a Les prestations liées aux avantages du personnel tiennent compte de l'assurance maladie après la cessation de service.

17. Comme le montre le tableau 3, le montant global des prestations liées aux avantages du personnel au 31 décembre 2014 a été estimé à 11,41 milliards de dollars, ce qui représente une brusque augmentation de 2,35 milliards de dollars (26 %) par rapport aux 9,06 milliards de dollars arrêtés au 31 décembre 2013. Cette augmentation s'explique en grande partie par la modification des taux d'inflation et des taux d'actualisation utilisés dans les évaluations actuarielles.

18. En ce qui concerne les prestations liées à la cessation de service, le Comité souligne les points suivants :

- Même si toutes les entités déclarent maintenant intégralement le montant de leurs prestations liées à la cessation de service, mettant ainsi en relief l'évolution générale de ces montants, seules quelques-unes ont élaboré un plan de financement y relatif. Les entités qui n'en ont pas mis au point risquent de voir leur capacité de régler ces prestations compromise par l'augmentation des coûts à l'avenir;
- Neuf entités seulement disposent de plans de financement; toutefois, elles ne disposent pas de stratégies de financement bien définies pour honorer leurs engagements. Les 11 autres entités ont opté pour un financement par répartition : par exemple, l'UNRWA mène une politique de mobilisation des ressources visant avant tout à lui permettre de subvenir aux besoins humanitaires immédiats des réfugiés palestiniens dans un environnement opérationnel difficile. Il a annoncé qu'il se préoccuperait des engagements au titre des prestations liées à la cessation de service une fois qu'une solution juste et durable aura été apportée à la question des réfugiés de Palestine, et qu'il comptait donc sur l'entité de l'ONU concernée par les états financiers du volume I pour honorer ces engagements s'il était décidé de mettre fin à ses

activités. Toutefois, l'entité de l'ONU en question ne s'est pas engagée par écrit et n'a constitué aucune provision à cet effet.

19. La méthode de financement par répartition peut être efficace, mais les entités qui ont opté pour cette approche courent davantage le risque de manquer de ressources pour financer les prestations liées à la cessation de service si d'importants changements étaient apportés à leurs opérations ou à leur mandat. Un plan de financement permet d'y voir plus clair dans l'approche adoptée et de veiller à ce que la décision relative au financement tienne pleinement compte du principe de responsabilité.

D. Mise en œuvre des normes comptables internationales pour le secteur public et valorisation des avantages

20. Conformément à la résolution 61/233 de l'Assemblée générale et en réponse aux observations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires relatives à l'adoption des normes IPSAS (voir A/65/782, par. 18 et 19), le Comité des commissaires aux comptes a continué d'évaluer l'état d'avancement de la mise en œuvre desdites normes dans le cadre de ses rapports par entité.

21. Les entités qui ont commencé à appliquer les normes IPSAS en janvier 2012 ont montré qu'elles s'efforçaient de remédier aux problèmes rencontrés au cours des deux dernières années, mais le Comité a remarqué que plusieurs difficultés restaient à surmonter. Par exemple, sur les neuf entités en question, quatre seulement (FENU, FNUAP, ONU-Femmes et PNUD) ont élaboré des plans de valorisation des avantages afin de montrer dans quelle mesure l'adoption des normes IPSAS avait eu les résultats escomptés. La plupart des entités n'ont donc pas pu mettre en lumière les avantages qualitatifs et quantitatifs qu'elles avaient tiré de l'adoption de ces normes (voir tableau 4). L'entité de l'ONU concernée par les états financiers du volume I, l'ITC, ONU-Habitat, les opérations de maintien de la paix et le PNUE, qui ont adopté les normes IPSAS en 2014, ont élaboré des plans de valorisation des avantages, mais des améliorations doivent encore y être apportées.

Tableau 4

Mise en œuvre des Normes comptables internationales pour le secteur public et valorisation des avantages

<i>Entité</i>	<i>Qualité des conventions comptables</i>	<i>Capacité d'établir des états financiers de haute qualité dans les délais impartis</i>	<i>Présence d'un plan de valorisation des avantages et utilisation des données relatives aux normes IPSAS aux fins de la prise de décisions</i>	<i>Questions diverses/lacunes observées</i>
Entité de l'ONU concernée par les états financiers du volume I	Bonne	Insuffisante	Oui	La séparation entre le volume I et le volume II a été faite sur la base de dispositifs de gouvernance communs et, bien qu'elle soit conforme aux normes IPSAS, elle n'est pas fixée de manière stricte. Ainsi, deux opérations de maintien de la paix relèvent du volume I.
Opérations de maintien de la paix	Satisfaisante	Insuffisante	Oui	L'Administration a reconnu l'existence d'engagements non provisionnés en 2013/14 et

<i>Entité</i>	<i>Qualité des conventions comptables</i>	<i>Capacité d'établir des états financiers de haute qualité dans les délais impartis</i>	<i>Présence d'un plan de valorisation des avantages et utilisation des données relatives aux normes IPSAS aux fins de la prise de décisions</i>	<i>Questions diverses/lacunes observées</i>
ITC	Bonne	Satisfaisante	Oui	constitué une provision de 300,9 millions de dollars pour les financer. Elle a également modifié ses règles de communication de l'information comptable et fixé un seuil d'immobilisation pour les différentes catégories d'actifs corporels, les sous-catégories d'actifs et leur durée d'utilité, et un seuil d'importance relative pour la capitalisation des stocks sans valeur marchande.
Fonds d'équipement des Nations Unies	Bonne	Satisfaisante	Oui	Dans l'ensemble, un taux d'erreur élevé a été observé et l'ITC a dû apporter des ajustements importants à ses états financiers, principalement en rapport avec les taux de change et le manque d'exhaustivité. La direction doit veiller à une meilleure application des nouvelles procédures exigées par les normes IPSAS afin de bien recenser les opérations à constater par régularisation et d'intégrer plus complètement les normes IPSAS dans l'activité.
PNUD	Bonne	Satisfaisante	Oui	Aucune lacune de taille n'a été relevée dans les états financiers conformes aux normes IPSAS.
				Le PNUD a des créances en attente d'achèvement de jalons de projets dont les échéances vont du 20 juin 2012 au 31 décembre 2014 et dont le montant total s'élève à 3,23 millions de dollars. Compte tenu du retard dans la formalisation de l'achèvement de ces jalons, il existe un risque que ces créances soient enregistrées de manière erronée ou incomplète dans les états financiers.
				Le Comité a examiné le tableau de bord IPSAS et a observé que des créances s'élevant à 0,38 million, 2,84 millions et 2,93 millions de dollars restaient impayées depuis décembre 2011, décembre 2012 et décembre 2013, respectivement. En dépit du fait que ces sommes sont dues depuis longtemps, aucune évaluation n'a été réalisée par le PNUD pour déterminer s'il convenait de constituer une provision pour créance douteuse.
PNUE	Bonne	Satisfaisante	Oui	Toutes les lacunes constatées pendant la vérification des soldes d'ouverture établis aux normes IPSAS avaient été comblées au moment de l'audit final.
FNUAP	Bonne	Satisfaisante	Oui	Aucune
ONU-Habitat	Bonne	Satisfaisante	Oui	Les lacunes relevées (notamment l'absence d'instructions permanentes concernant les actifs dont la valeur est inférieure au seuil fixé pour les actifs corporels et la mauvaise comptabilisation des prêts) n'ont pas été corrigées par la direction, celle-ci les considérant quantitativement insignifiantes. Le Comité, en revanche, estime qu'il convient d'y

<i>Entité</i>	<i>Qualité des conventions comptables</i>	<i>Capacité d'établir des états financiers de haute qualité dans les délais impartis</i>	<i>Présence d'un plan de valorisation des avantages et utilisation des données relatives aux normes IPSAS aux fins de la prise de décisions</i>	<i>Questions diverses/lacunes observées</i>
UNICEF	Bonne	Bonne	Non	remédier, sans quoi certains actifs risquent de ne pas être comptabilisés correctement. La direction doit arrêter des directives claires qui précisent les types de coûts directs à imputer sur les programmes et projets afin de mieux respecter la séparation entre les budgets de programme prévue dans le Règlement financier et les règles de gestion financière.
UNITAR	Satisfaisante	Satisfaisante	Non	Certaines lacunes, notamment la comptabilisation de passifs courants d'une valeur inférieure au montant réel, ont été relevées au cours de la vérification des états, financiers et l'UNITAR y a remédié.
HCR	Bonne	Bonne	Non	L'utilisation des données plus détaillées afférentes aux normes IPSAS sera améliorée par la modernisation du progiciel de gestion intégré en 2017.
Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies	Bonne	Bonne	Non	La Caisse n'avait élaboré aucun état des flux de trésorerie mais a accepté d'en ajouter un dans ses états financiers à partir de 2015.
ONUDC	Satisfaisante	Satisfaisante	Non	En attendant la mise en service du progiciel de gestion intégré en 2016, les procédures comptables exigeront des ajustements manuels de montants substantiels, ce qui augmentera le risque d'erreurs. Les anciens systèmes financiers ne prennent pas en charge l'information nécessaire pour établir des états financiers conformes aux normes IPSAS, ce qui complique inutilement l'établissement de ces états.
UNOPS	Satisfaisante	Satisfaisante	Non	En attendant la mise en service du progiciel de gestion intégré en 2016, les procédures comptables exigeront des ajustements manuels de montants substantiels, ce qui augmentera le risque d'erreurs. Les anciens systèmes financiers ne prennent pas en charge l'information nécessaire pour établir des états financiers conformes aux normes IPSAS, ce qui complique inutilement l'établissement de ces états.
UNRWA	Bonne	Satisfaisante	Non	En raison d'une mauvaise connaissance des exigences propres aux normes IPSAS, des montants inexacts ont été comptabilisés, certaines contributions reçues dans le cadre d'accords pluriannuels n'ont pas été déclarées et les états financiers présentaient des lacunes en matière d'évaluation et de communication de l'information.
UNU	Bonne	Bonne	Non	Aucune
ONU-Femmes	Bonne	Satisfaisante	Oui	Aucune
Tribunal pénal international pour le Rwanda	Bonne	Insuffisante	Non	L'entité n'est pas parvenue à établir d'états financiers à blanc comme prévu car elle a rencontré plusieurs difficultés.

<i>Entité</i>	<i>Qualité des conventions comptables</i>	<i>Capacité d'établir des états financiers de haute qualité dans les délais impartis</i>	<i>Présence d'un plan de valorisation des avantages et utilisation des données relatives aux normes IPSAS aux fins de la prise de décisions</i>	<i>Questions diverses/lacunes observées</i>
Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie	Bonne	Insuffisante	Non	L'entité n'est pas parvenue à établir d'états financiers à blanc comme prévu car elle a rencontré plusieurs difficultés.
Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux	Bonne	Insuffisante	Non	L'entité n'est pas parvenue à établir d'états financiers à blanc comme convenu car elle a rencontré plusieurs difficultés.

Source : Rapports du Comité des commissaires aux comptes de 2014.

Légende :

Bonne : Aucune lacune majeure n'a été relevée dans le contenu ou la présentation des états financiers;

Satisfaisante : Des lacunes mineures ont été relevées;

Insuffisante : Plusieurs lacunes et erreurs de comptabilisation significatives ont été relevées et corrigées à l'issue de la vérification.

22. Le Comité est conscient que les entités qui ont adopté les normes IPSAS en 2014 viennent juste d'entamer le processus de valorisation des avantages. L'entité de l'ONU relevant du volume I a mis au point un plan de valorisation des avantages qui présente des possibilités de changement à plus long terme. Les principaux avantages attendus de l'application des normes IPSAS sont la mise en conformité avec les meilleures pratiques, l'amélioration de la gestion de l'actif et du passif, l'obtention d'informations plus complètes sur les coûts, l'amélioration de la transparence et de l'exactitude des états et le renforcement de la cohérence à l'échelle du système des Nations Unies.

23. Les états financiers de toutes les entités dont les comptes ont été vérifiés en 2014 présentaient un certain taux d'erreurs, et des ajustements ou des révisions ont dû y être apportés. Les principales préoccupations étaient liées au fait que certaines contributions relatives à des accords pluriannuels n'avaient pas été comptabilisées, que des immobilisations corporelles n'avaient pas été évaluées et déclarées correctement, que les stocks avaient été mal comptabilisés et que des opérations de change avaient entraîné une mauvaise comptabilisation de certains soldes. Quatre entités (l'entité de l'ONU relevant du volume I, le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux, le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et le Tribunal pénal international pour le Rwanda) n'ont pas établi d'états financiers à blanc, ce qui aurait pourtant pu réduire le nombre de lacunes relevées au cours de la vérification des états financiers. Comme on pouvait s'y attendre pour la première année d'application d'un cadre comptable très différent, le Comité a remarqué que plusieurs ajustements de taille avaient été apportés à l'issue de l'audit. Toutes les lacunes majeures recensées ont été corrigées par la direction dans le cadre de la procédure normale de vérification.

24. Dans l'ensemble, l'établissement d'états financiers conformes aux normes IPSAS pour toutes les entités des Nations Unies a été une réalisation marquante. Toutefois, le test déterminant pour pouvoir parler de réussite consistera à améliorer et à maintenir une structure financière solide capable d'établir des états financiers

de haute qualité en s'appuyant sur des données plus exactes tirées des systèmes financiers. Le Comité a constaté que l'utilisation des normes IPSAS était nécessaire pour inciter davantage d'entités des Nations Unies à améliorer leur gestion financière et mettre davantage l'accent sur le besoin de données récentes et exactes aux fins de la comptabilisation financière et de la comptabilisation des coûts. Le Comité continuera de souligner qu'il convient que chaque entité dispose de plans de valorisation des avantages clairs et de mettre en avant les avantages que ces plans représentent en matière de gestion financière.

E. Gouvernance, principe de responsabilité et gestion des risques

25. Afin de réaliser les objectifs d'une organisation, son administration doit mettre en place un système efficace de gouvernance et de contrôle interne. Toutes les menaces qui pèsent sur la réalisation des objectifs doivent être identifiées et faire l'objet de mesures correctives, d'où l'importance fondamentale d'une gestion des risques conçue à l'échelle de toute l'organisation.

Gestion d'opérations menées dans le monde entier

26. L'ONU et ses fonds et programmes interviennent de façon de plus en plus décentralisée. Dans nombre de cas, des réseaux sur le terrain ont pris le relais et l'exécution d'une grande partie des mandats est confiée à des tiers, souvent dans certaines des situations les plus difficiles au monde. Avec le temps s'est ainsi constitué un maillage complexe d'organisations, de rapports hiérarchiques et de relations dans lequel les responsabilités sont souvent peu claires. Il est d'une importance capitale, pour mener à bien des missions importantes et tirer le meilleur parti de ressources publiques de plus en plus rares, que l'ONU et ses fonds et programmes fassent montre dans leurs opérations des plus hautes qualités de gouvernance moderne, de responsabilisation et de transparence.

27. Une délégation judicieuse des pouvoirs est indispensable au fonctionnement d'organisations internationales présentes à travers le monde. En janvier 2010, le Secrétaire général a reconnu que les systèmes en place d'information de gestion ne permettaient pas de prendre correctement en charge le processus de délégation de pouvoirs et qu'il fallait préciser les responsabilités de toutes les parties en présence en établissant une chaîne hiérarchique transparente et en centralisant toutes les données relatives aux délégations de pouvoir.

28. ONU-Femmes, le PNUD et l'UNRWA ont indiqué clairement à leurs sièges respectifs quels étaient les pouvoirs qui étaient délégués et quelles étaient les responsabilités concernant les ressources. Ainsi, le PNUD avait entrepris une restructuration par étapes pour renforcer sa présence régionale, déléguer plus largement ses fonctions stratégiques mineures et être en mesure de suivre au niveau central les délégations de pouvoirs.

29. Les bureaux extérieurs de l'UNOPS relèvent des bureaux régionaux, qui doivent à leur tour rendre compte au siège. L'UNOPS n'a signalé aucun problème à propos de cette modalité de fonctionnement. L'ONUDC exerce ses activités à travers un réseau de bureaux régionaux, de bureaux de pays et de bureaux de projet. Si l'Office a perfectionné, avec le temps, ses systèmes financiers délocalisés, il continue d'avoir du mal à collecter auprès de ses bureaux extérieurs de manière efficace et rationnelle les informations à jour dont il a besoin. De plus, les systèmes anciens qu'il utilise pour contrôler ses finances ne lui permettent pas de vérifier au

niveau central les principales mesures de mise en conformité. La mise en œuvre réussie du progiciel Umoja devrait permettre de remédier à beaucoup de ces lacunes.

Gestion du risque institutionnel

30. La gestion du risque institutionnel est un processus systématique par le biais duquel les risques que court une organisation et les possibilités qui s'offrent à elle, ainsi que son aptitude à atteindre ses objectifs, sont identifiés, hiérarchisés et gérés.

31. Pour l'ONU (vol. I), le Comité relève que l'Assemblée générale avait souhaité que la gestion des risques soit intégrée dans tous les processus de l'Organisation. En 2014, des avancées notables ont été constatées dans certains domaines, notamment la gestion des six risques critiques définis par l'équipe de direction. Mais l'ONU (vol. I) n'a pas suffisamment progressé dans l'intégration de la gestion des risques. La mise en œuvre du projet ne respecte pas le plan convenu, qui définit le calendrier global, les résultats attendus, les grandes étapes d'exécution, les responsabilités, les indicateurs de succès et les ressources nécessaires.

32. Le HCR a commencé à déployer un dispositif structuré de gestion des risques institutionnels. En 2014, il a publié, à cette fin, des procédures et instructions administratives définissant la configuration du dispositif et précisant les attributions et responsabilités, les processus de gestion des risques et les critères d'application. Le HCR a commencé d'établir des registres des risques institutionnels et stratégiques devant permettre de réunir des informations sur les risques associés aux opérations sur le terrain et aux principaux domaines revêtant une importance stratégique pour l'ensemble de l'organisation. La première évaluation structurée des risques, lancée en 2014, devrait s'achever en 2015. Des examens périodiques des risques ont été intégrés dans le cycle de gestion des opérations.

33. L'ONUDC a dressé un état des risques majeurs et s'emploie à transposer cet exercice au niveau opérationnel. Il a nommé un coordonnateur pour la gestion des risques au sein du Bureau du Directeur exécutif afin de mettre l'accent sur l'importance de l'exercice. Les coordonnateurs qui ont également été désignés dans les divisions se réunissent tous les trimestres. Les bureaux extérieurs ont bénéficié d'une formation dans le domaine des risques et d'une aide pour l'établissement de registres des risques, ce qui devrait permettre de mieux appréhender les risques rencontrés dans ces bureaux et la façon de les gérer, ainsi que de valider le registre des risques institutionnels. En avril 2015, l'ONUDC a achevé un exercice pilote dans sept bureaux extérieurs qui visait à établir des registres des risques associés à leurs activités. Il a également demandé à chaque division d'établir son propre registre des risques, une formation devant être dispensée à l'ensemble des directeurs de programme au deuxième semestre de 2015.

34. Les progrès de l'intégration de la gestion du risque institutionnel dans d'autres domaines d'activité de l'ONU se sont révélés décevants car le cadre requis à cette fin n'a pas encore été formalisé.

F Partenaires d'exécution

35. Les partenaires d'exécution sont un rouage essentiel du modèle de prestation de services de nombreuses entités des Nations Unies. Très différents les uns des

autres par leur taille et leur rôle, il peut s'agir aussi bien de gouvernements hôtes que d'autres entités des Nations Unies, de grandes organisations multinationales et d'organisations non gouvernementales locales ou de petite taille. Les types de projets et de programmes qu'ils exécutent diffèrent également par leur portée, leur durée et leur coût.

36. Selon le principe fondamental de responsabilité, lorsque l'administration transfère des fonds à un autre organisme, quel que soit le type de partenaire, elle est censée pouvoir s'appuyer sur un dispositif efficace pour garantir que les fonds ont été utilisés aux fins prévues, que le risque de fraude ou d'erreur a été réduit au minimum et que les fonds ont permis d'obtenir les résultats escomptés sans gaspillage. L'efficacité de la gouvernance doit pouvoir être démontrée de manière objective aux donateurs pour qu'ils puissent être assurés que leurs fonds sont utilisés à bon escient et permettent d'obtenir de bons résultats.

Mise en place de méthodes de travail plus cohérentes

37. En 2005, le Comité exécutif du Groupe des Nations Unies pour le développement, constitué du PNUD, du FNUAP, de l'UNICEF et du PAM, a adopté une politique harmonisée concernant les transferts de fonds. En novembre 2012, un audit conjoint⁴ a abouti à une évaluation négative du Groupe, concluant que ses dispositifs de contrôle interne et de gouvernance étaient soit inexistantes, soit inopérants.

38. Dans son rapport de synthèse précédent, le Comité a noté que le Groupe des Nations Unies pour le développement avait commencé à réviser le cadre de sa politique harmonisée concernant les transferts de fonds pour en accroître l'efficacité, l'appliquer avec plus de cohérence et réduire la charge qu'il faisait peser sur les organismes et les partenaires d'exécution. Le nouveau cadre a été approuvé et le PNUD est en passe de l'intégrer dans ses activités, bien que certains bureaux de pays ne l'aient pas encore adopté ou que ceux qui l'ont adopté ne l'appliquent pas tous avec cohérence.

39. Cette année, le Comité a constaté que d'autres entités des Nations Unies avaient amélioré la cohérence dans la sélection, le suivi et la clôture des comptes des projets mis en œuvre par les partenaires d'exécution. Ainsi, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires (ONU, vol. I) et l'ONUDC ont élaboré et sont en passe d'intégrer leurs propres directives générales visant à améliorer la cohérence entre leurs réseaux mondiaux respectifs. Pour ces deux entités, ces directives sont conçues dans l'optique d'une gestion axée sur les risques des partenaires d'exécution, notamment grâce à des évaluations des capacités, le cas échéant.

Échange d'informations

40. Il est essentiel de disposer d'informations fiables pour prendre la bonne décision, qu'il s'agisse d'approuver un projet ou de sélectionner un partenaire pour l'exécuter. Dans son rapport de synthèse précédent, le Comité a noté avec préoccupation que des organismes des Nations Unies opérant dans les mêmes

⁴ L'audit avait été effectué par le Bureau de l'audit interne et des investigations de l'UNICEF, la Division des services de contrôle interne du FNUAP en tant qu'auditeur principal et le Bureau de l'audit et des investigations du PNUD.

régions, et faisant souvent appel aux mêmes partenaires extérieurs, n'avaient pas mis en place de mécanisme formel pour partager des informations sur les résultats de ces partenaires. Donnant suite à des recommandations antérieures du Comité, le Comité exécutif du Groupe des Nations Unies pour le développement et le Comité de haut niveau sur la gestion du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination ont créé deux équipes spéciales chargées d'étudier la définition de critères formels pour l'échange d'informations sur les résultats des partenaires d'exécution. Le Comité continuera d'examiner les progrès accomplis à cet égard.

41. Les partenaires d'exécution jouent un rôle essentiel dans l'exécution des programmes du HCR et les charges y afférentes continuent de représenter le principal poste de dépenses du Haut-Commissariat, leur montant étant passé de 1,068 milliard de dollars en 2013 à 1,348 milliard de dollars en 2014. Le Comité note que, si l'administration surveille de près les charges au titre des partenaires d'exécution, elle pourrait mieux vérifier les dépenses que ceux-ci réalisent, et les remettre en cause au besoin, afin d'éviter d'avoir à financer des frais d'administration supplémentaires. Outre les dispositifs de gestion propres au HCR, la certification annuelle des opérations d'audit est une mesure essentielle pour vérifier les dépenses des partenaires d'exécution. En 2014, le HCR a mis en œuvre un nouveau mécanisme de sélection des vérificateurs extérieurs, concluant à cette fin des accords de partenariat avec des sociétés d'audit pouvant travailler à l'échelle régionale ou mondiale. Ces accords ont permis au HCR d'améliorer la cohérence et la qualité des résultats de ces audits.

G. Sensibilisation aux risques de fraude

42. Le Comité a examiné les mesures de sensibilisation à la fraude et de lutte antifraude prises par 20 organismes des Nations Unies, sur la base de données communiquées par l'administration (tableau 5). Dans huit cas, il a estimé qu'il fallait améliorer la sensibilisation en mettant en place des programmes plus transparents prévoyant une formation du personnel et des principales parties prenantes.

43. Dans l'ensemble, le nombre de cas de fraude ou de présomption de fraude signalés a été inférieur, en 2014, aux chiffres de 2013. Ainsi, les informations communiquées par le HCR, l'ONU DC, le PNUD, le PNUE, l'UNOPS et l'UNRWA indiquent que le nombre de ces cas a diminué. Le FNUAP, l'UNICEF et les opérations de maintien de paix des Nations Unies affichent, quant à eux, une augmentation sensible du nombre de ces cas.

44. Le nombre de cas de fraude ou de présomption de fraude signalés par l'ONU (vol. I) a lui aussi diminué, mais de nombreux départements et bureaux ont omis de signaler les circonstances détaillées dans lesquelles les cas recensés en 2014 s'étaient produits. Par conséquent, le Comité ne peut certifier que les montants signalés et communiqués par l'administration dans le volume I sont complets ou exacts.

Tableau 5
Cas de fraude, sensibilisation et prévention

Entité	Cas de fraude et de présomption de fraude		Politique de lutte contre la fraude	Prévention de la fraude et formation	Mécanismes de signalement et de surveillance des cas de fraude	Affectation de ressources aux mesures et activités de lutte contre la fraude	Services et moyens d'enquête	Mécanismes d'indemnisation ou de réparation	Stratégie appropriée en place
	2014	2013							
ONU (vol. I)	2	18	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Non
Opérations de maintien de la paix des Nations Unies	39	29	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Non
CCI	0	0	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Fonds d'équipement des Nations Unies	0	0	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
PNUD	7	22	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
PNUE	0	3	Non	Non	Oui	Non	Oui	Oui	Non
FNUAP	9	2	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Oui
ONU-Habitat	1	1	Non	Non	Oui	Non	Oui	Oui	Non
UNICEF	32	20	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Oui
UNITAR	0	0	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Non
HCR	11	16	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non
Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies	1	0	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non
ONUDC	1	6	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Oui	Non
UNOPS	6	9	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
UNRWA	11	20	Non	Oui	Non	Non	Non	Oui	Non
UNU	0	0	Oui	Non	Oui	Non	Non	Oui	Non
ONU-Femmes	3	4	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Oui
Tribunal pénal international pour le Rwanda	0	0	Non	Oui	Oui	Non	Oui	Non	Non
Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie	0	0	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non
Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux	0	0	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non

Source : rapports du Comité sur les différents organismes.

Politiques et stratégies de lutte contre la fraude

45. Dans le dernier résumé de ses constatations et conclusions, le Comité a relevé que seul l'UNOPS avait établi une stratégie intégrée de lutte contre la fraude, qui visait tous les types de fraude (au niveau interne comme externe). L'évaluation de 2014 a révélé que si 16 organismes s'étaient dotés de politiques en la matière, 13 n'avaient pas de stratégies appropriées pour leur mise en œuvre. Ainsi, l'UNRWA n'avait pas mis en place de mécanismes d'information et de suivi, ni élaboré de politique de lutte contre la fraude, ni affecté de ressources aux mesures et activités de lutte antifraude, ni renforcé les moyens d'enquêter sur les cas de fraude. ONU-Habitat n'avait ni politique de lutte antifraude, ni formation à la sensibilisation, ni ressources affectées aux mesures et activités de lutte contre la fraude. L'ONU (vol. I) ne dispensait pas de formation en matière de lutte antifraude et n'avait pas mis en place de stratégie dans ce domaine.

Évaluations des risques de fraude

46. Les évaluations des risques de fraude sont indispensables aux experts de la lutte antifraude car elles leur permettent de déterminer le risque d'exposition à la fraude interne de leurs clients ou de leurs employeurs et d'y remédier. Ces experts peuvent aussi les utiliser pour aider les organisations à mieux appréhender la menace globale de fraude à laquelle elles sont exposées, détecter les risques de fraude et prendre les mesures voulues pour y remédier.

47. Le risque de fraude est un élément du risque opérationnel, qui désigne les risques associés aux erreurs ou incidents survenant dans le traitement des transactions ou d'autres opérations. Les examens des risques de fraude permettent de déterminer si ces erreurs ou incidents pourraient être le résultat d'un acte délibéré, servant l'intérêt de celui qui le commet. Ils devraient donc être menés de manière approfondie par des équipes associant une bonne connaissance de l'activité et du marché et une large compétence et expérience de la lutte antifraude.

48. Les risques de fraude doivent être évalués en détail pour chaque domaine d'activité et processus, tels que les paiements en espèces, les récépissés, les ventes, les achats, les dépenses des partenaires d'exécution, les débours, les stocks, les états de paie, les immobilisations corporelles et les prêts. Cette évaluation doit prendre en compte le système actuel de contrôle interne et les conditions de fonctionnement de l'organisation, et être menée dans un souci de comparabilité.

49. L'environnement dans lequel l'ONU opère est complexe et très risqué. Tributaire de tiers et confiant la mise en œuvre de ses projets à des partenaires d'exécution dans des zones reculées et souvent instables, l'Organisation est exposée à des risques de fraude plus élevés. Il lui faut donc être vigilante face à ces risques et définir clairement le niveau de risques qu'elle est prête à accepter afin de faciliter l'évaluation. Il lui faut également adopter une approche plus cohérente de la lutte antifraude en mettant au point des plans d'intervention qui prévoient les dispositions à prendre pour intervenir en cas de fraude présumée ou avérée.

50. Le Comité a noté les progrès satisfaisants accomplis au HCR dans la formulation d'une approche et d'une stratégie claires pour l'élaboration des évaluations des risques de fraude. Ces évaluations servent de base à des plans d'atténuation précis et orientent la formation ainsi que l'examen du cadre de contrôle interne dans les domaines jugés à haut risque. Ces plans ont été élaborés de

manière systématique, à partir des avis d'un échantillon représentatif de fonctionnaires compétents venant de l'ensemble de l'organisation.

51. Le FNUAP, le HCR, ONU-Femmes, le PNUD, l'UNICEF et l'UNOPS sont présents au niveau mondial et sont exposés, dès lors qu'ils collaborent avec des tiers tels que des partenaires d'exécution et des sous-traitants, à des risques de fraude élevés. Ces organismes doivent donc déterminer le niveau de risque qu'ils sont disposés à tolérer, mettre au point un plan de lutte antifraude définissant formellement les dispositions à prendre pour intervenir en cas de fraude présumée ou avérée, et se doter des stratégies diversifiées et des ressources nécessaires pour atténuer les risques dans ce domaine.

Signalement des cas de fraude

52. Le Comité a pris note des divergences dans la définition de la fraude ou de la présomption de fraude existant à l'échelle du système des Nations Unies. Ces divergences s'expliquent par les politiques différentes adoptées par chaque organisme, leur cadre déontologique et les procédures administratives prévues pour rendre compte des cas de fraude. En 2013, le volume des informations divulguées variait selon les entités et il n'y avait pas de corrélation entre le nombre de cas de fraude signalés et l'ampleur des transactions ou le degré de décentralisation de l'organisme concerné.

53. En 2014, le Conseil a collaboré avec les organismes des Nations Unies pour mettre au point une approche cohérente du signalement de la fraude, proposant des modèles de communication des informations qui auraient permis de combler le déficit existant dans ce domaine. Mais cet objectif n'a pas pu être atteint, faute d'une interprétation juridique faisant foi et eu égard à la nécessité pour les organismes d'harmoniser leurs politiques de signalement. Les cas de fraude signalés à travers le système des Nations Unies sont donc comptabilisés de manière incohérente. Le Comité a également constaté que, du fait des problèmes visés ci-dessus et de l'absence de plans d'intervention, le nombre de cas signalés était vraisemblablement en-deçà de la réalité. Il continuera de collaborer avec les organismes des Nations Unies pour les aider à mettre au point un système cohérent de signalement des cas. Le Corps commun d'inspection a lui aussi indiqué qu'il s'attellerait à cette tâche.

54. Tous les organismes (hormis le Tribunal pénal international pour le Rwanda) ont essentiellement fait appel à leurs vérificateurs internes pour enquêter sur les cas de fraude. Si certains mécanismes de sanction et de dissuasion sont en place, l'absence de plans d'intervention est souvent à l'origine d'un manque de cohérence ou de rigueur

H. Gestion rationnelle des services essentiels

55. Comme toutes les organisations, les entités des Nations Unies recherchent, dans un environnement très concurrentiel, un personnel qualifié et professionnel. L'amélioration permanente de la gestion de leurs ressources humaines est donc une nécessité. Le Comité continue de mettre en évidence, dans les différentes entités, toute une série de lacunes dans les domaines de la gestion des ressources humaines, de la gestion des biens durables, de la gestion des achats et des marchés et de la gestion des technologies de l'information et des communications, autant de

fonctions cruciales pour que les services essentiels soient fournis de façon rationnelle.

Gestion des ressources humaines

56. Une organisation ne peut atteindre ses objectifs si ses effectifs ne sont pas gérés correctement. Une gestion efficace lui permet de disposer du bon nombre de personnes, dotées des bonnes compétences, au bon endroit.

57. En 2013, le Comité a rendu compte du recours par le FNUAP, ONU-Femmes, le PNUD et l'UNICEF à des vacataires pour l'exécution de fonctions attachées au personnel essentiel (appui aux opérations, assistance administrative et financière, etc.) ou de fonctions destinées à être exécutées par des personnes ayant la qualité de fonctionnaires. Il a également constaté que certains fonctionnaires n'avaient pas reçu d'évaluation annuelle; ce problème concernait aussi les opérations de maintien de la paix. En 2014, le Comité a noté ce qui suit :

- Le FNUAP n'avait pas établi de base de données mondiale pour suivre et contrôler les accords de services spéciaux et les contrats de louage de services conclus par les bureaux extérieurs et communiquer à cet égard les informations voulues. Il mettait en outre trop de temps à pourvoir les postes vacants, son processus de recrutement prenant plus de six mois;
- ONU-Femmes n'avait pas encore mis en place un système informatique intégré pour la gestion des prestataires relevant d'accords de services spéciaux; les données n'étaient donc disponibles que dans les bureaux extérieurs respectifs et sur un site SharePoint, qui ne donnait pas des informations actualisées en temps réel. La procédure alors en place limitait la possibilité qu'avait le siège d'accéder en temps réel aux informations nécessaires au suivi et à la prise de décisions;
- Quelque 16 % des dépenses de l'ITC allaient aux consultants et aux vacataires, qui tous jouaient un rôle vital dans l'exécution des projets d'assistance technique liée au commerce. Si l'ITC avait mis au point une base de données pour gérer ses consultants, le Comité a fait remarquer que celle-ci pouvait néanmoins être utilisée à des fins plus larges. Elle pouvait en effet servir à fournir une meilleure information afin que le recours aux vacataires, en particulier pour des missions recoupant celles des fonctionnaires, puisse être examiné et rationalisé;
- Également en lien avec le recours au louage de services, le Comité a noté le manque d'évaluations officielles du travail effectué par les vacataires et l'absence de documents consignants les conclusions de ces évaluations lorsqu'elles étaient menées, entre autres déviations par rapport aux instructions administratives sur le recrutement de vacataires. À l'UNU, par exemple, le Comité a constaté le cas d'un consultant qui avait été recruté pour de nouvelles missions alors même que des recommandations contraires avaient été émises dans une évaluation établie à l'issue d'un précédent contrat, en raison de l'absence des documents voulus. Des irrégularités ont également été relevées au Fonds d'équipement des Nations Unies, au PNUD et à l'UNICEF. Le Comité a continué d'insister sur la nécessité de respecter scrupuleusement les instructions administratives concernant le recrutement des consultants.

Gestion prévisionnelle des besoins en personnel

58. La gestion prévisionnelle des besoins en personnel permet à la direction de mettre les effectifs en harmonie avec le plan stratégique, d'anticiper les changements et de faire face aux problèmes d'effectifs actuels et à venir. En 2013, le Comité a indiqué que l'ONU (dans le sens de l'entité relevant du Volume I) n'avait pas établi de plan de gestion prévisionnelle des besoins en personnel et a recommandé que l'Administration élabore une stratégie et des plans stratégiques de gestion prévisionnelle de ces besoins à moyen et à long terme. L'Assemblée générale, dans sa résolution 68/252, a elle aussi prié instamment le Secrétaire général d'élaborer à titre prioritaire un système de gestion prévisionnelle des besoins en personnel.

59. En 2014, le Comité a constaté que la gestion prévisionnelle des besoins en personnel avait peu avancé, le Bureau de la gestion des ressources humaines ayant donné la priorité au lancement d'Umoja et à la nouvelle politique de mobilité. Le Bureau n'avait pas mis en place les politiques, les effectifs, les processus ni les systèmes d'information nécessaires pour effectuer une analyse de scénarios au sujet de la composition et du coût du personnel; il n'était par conséquent pas en mesure de conseiller l'Administration sur le modèle à retenir à l'avenir pour appuyer d'importantes réformes de la gestion, telles que le nouveau dispositif de prestation de services centralisée, ou les modifications des effectifs nécessaires pour optimiser les avantages d'Umoja.

60. Le Comité a en outre étudié la façon dont le HCR, l'ONUDC et l'UNOPS géraient les besoins en personnel. Il en a conclu que pour que ces trois entités soient capables de satisfaire entièrement leurs futurs besoins opérationnels et ceux des parties concernées, une meilleure information, notamment sur les compétences, était nécessaire, de même qu'une gestion prévisionnelle sur le plus long terme. Le HCR et l'UNOPS avaient entrepris de donner un rôle plus stratégique à leurs services de gestion des ressources humaines et s'efforçaient d'améliorer leur gestion prévisionnelle des besoins en personnel. À cet égard, un certain nombre d'enseignements pouvaient être tirés de la mise en place, par le HCR et à l'avenir par l'ONUDC, d'un dispositif de mobilité du personnel.

Gestion des biens durables

61. Le Comité a constaté que la gestion des biens durables continuait de se heurter à certains problèmes, tels que l'incertitude entourant les évaluations des biens et des stocks et la grande quantité de biens non utilisés. Si des progrès avaient été accomplis concernant le type d'informations utilisées pour améliorer les résultats opérationnels, il demeurait néanmoins nécessaire d'améliorer les compétences en matière de gestion des biens durables.

62. Le Comité a noté que le PNUD avait comptabilisé un montant d'environ 80 millions de dollars correspondant aux actifs entièrement amortis qui n'étaient plus utilisés ou avaient été cédés. À l'UNICEF, il a noté que des stocks obsolètes d'un montant de 3,34 millions de dollars étaient conservés dans des entrepôts et que la gestion des stocks pouvait encore être améliorée, notamment en surveillant de plus près le niveau des stocks ainsi que celui des biens arrivant à la fin de leur durée d'utilité et en enquêtant sur les articles signalés comme étant en transit pendant une période excessivement longue. À l'UNU, alors que le Centre de recherche économique et sociale et de formation de Maastricht pour l'innovation et la

technologie avait acheté des livres et des supports pédagogiques pour un montant total de 111 679 dollars en 2012 et 2013, aucune vérification physique de la disponibilité des livres n'avait été faite entre 2012 et 2014.

63. Le Comité a également noté des lacunes dans la gestion des biens durables par les opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Par exemple, la valeur totale des articles introuvables à l'issue des inventaires physiques réalisés dans les missions de maintien de la paix contrôlées par le Comité s'élevait à 3,17 millions de dollars. Des lacunes ont également été relevées dans l'utilisation des stocks; le Comité a ainsi recensé des stocks non utilisés approchant de la fin de leur durée d'utilité dont la valeur s'élevait à 55,23 millions de dollars. De plus, dans 11 missions, des actifs d'une valeur de 12,2 millions de dollars étaient en attente de comptabilisation en pertes. Leur stockage et leur non-utilisation prolongés entraînaient non seulement l'immobilisation de fonds qui auraient pu être mieux employés à d'autres fins, mais également leur détérioration.

64. Si certaines entités ont eu recours à des dispositions transitoires en ce qui concerne la comptabilisation des immobilisations corporelles, les normes IPSAS ont permis d'améliorer sensiblement la qualité de l'information relative à ces biens et ainsi de renforcer le dispositif d'encadrement et de supervision. Elles ont également permis une amélioration de la gestion de ces biens. Les directions de l'ONUDC et de l'UNOPS ont effectué un important travail de nettoyage des données comptables relatives aux actifs afin d'assurer un meilleur contrôle de l'utilisation des biens.

65. Depuis qu'il a mis en œuvre les normes IPSAS en 2012, le HCR affine ses méthodes de comptabilisation et de contrôle des stocks. Les analyses des résultats issus des visites des entrepôts du HCR ont révélé une amélioration de la qualité des données d'inventaire et de la gestion des articles dans les entrepôts. Les analyses effectuées par le Comité montrent qu'alors que la valeur des stocks à la clôture a grimpé d'année en année à mesure que l'activité du HCR augmentait, le niveau d'obsolescence des stocks a sensiblement baissé, ce qui indique une amélioration de la réaffectation des stocks non utilisés, laquelle permet à son tour une réduction des coûts du stockage. La direction doit continuer d'étudier les écarts d'inventaire et d'enquêter sur ces écarts car le niveau de certains stocks demeure très élevé et des progrès peuvent encore être réalisés en fixant des niveaux d'inventaires cibles à des fins de comparaison avec les stocks réels.

Gestion des achats et des marchés

66. La gestion des achats est l'activité consistant à attribuer des marchés à des fournisseurs et à les amener à livrer les biens et services conformément aux besoins opérationnels. Son importance est vitale pour la réalisation des objectifs des organisations. Une bonne gestion des achats peut permettre d'augmenter la quantité ou d'améliorer la qualité des biens et des services, de mieux gérer le risque, d'éviter des interruptions de service et de réaliser des économies financières.

67. La lenteur du processus de lancement de nouveaux appels d'offre par l'UNRWA a entraîné des retards dans la procédure d'achat, qui ont causé une hausse des coûts. Le Comité a en outre constaté des retards à différentes étapes de la procédure d'achat dans les opérations de maintien de la paix. Les longs délais dans l'achat de fournitures et de matériel nécessaires peuvent compromettre l'aptitude des missions à s'acquitter en temps voulu des tâches qui leur ont été confiées et occasionner des dépenses évitables. Le Comité a ainsi noté qu'en deux occasions,

les nouveaux contrats d'affrètement d'aéronefs n'ont pas été prêts à temps pour remplacer ceux arrivant à échéance, qui ont dû être prorogés, donnant lieu à des dépenses évitables d'un montant de 3,46 millions de dollars.

68. Le Comité a observé des exemples de mauvaise gestion des vacataires. Ayant noté que l'UNICEF effectuait la plupart de ses achats au moyen d'accords complexes, il a relevé six accords à long terme qui ne comportaient pas de dispositions relatives à la fourniture d'une garantie de bonne exécution, ce qui pouvait compromettre le respect des délais de livraison et des coûts et la fourniture des services et des secours nécessaires. L'UNICEF avait subi des retards d'acheminement de biens et services dans tous ses bureaux régionaux et ses bureaux de pays. En ce qui concerne l'Alliance mondiale pour les vaccins et la vaccination, notamment, 47 % des biens et services avaient été fournis avec retard, mais l'entité n'avait exigé de dommages-intérêts fixés contractuellement que dans 0,36 % des cas.

69. Dans le cas du Fonds d'équipement des Nations Unies, certains bureaux n'avaient pas établi de programme de demande de fourniture de biens et services pour 2014, ce qui avait restreint le contrôle, par la direction, des besoins en matière d'achats et limité les possibilités d'économies d'échelles.

70. La Division des achats du Secrétariat a continué d'œuvrer à l'amélioration des cours de formation disponibles pour le personnel des services d'achats. Certains départements exigent de leur personnel responsable de la gestion des marchés qu'il suive un cours de formation en ligne dans lequel le rôle et les responsabilités de chacun sont expliqués en détail. Par exemple, le Département de l'appui aux missions a formé plus de 600 membres de son personnel depuis août 2014. L'Administration a également lancé un programme de formation en trois étapes permettant d'obtenir une certification de responsable des achats reconnue au plan international.

Technologies de l'information et des communications

71. La technologie en est progressivement tenue à assumer à l'ONU un rôle plus critique, dans un monde de plus en plus tributaire des progrès du numérique. Le Comité continue de recenser les déficiences de l'environnement dans lequel s'insèrent les TIC, à savoir :

- *Lacunes en matière de sécurité.* À l'UNOPS, le Comité a constaté qu'il n'y avait aucune stratégie, ni cadre d'action ou plan d'intervention en matière de cybersécurité, et que les contrôles de l'accès par mot de passe n'étaient pas suffisamment rigoureux. Les entités relevant de l'ONU devraient veiller davantage à ce que leurs stratégies et contrôles soient suffisantes pour détecter les cybermenaces et y réagir. À l'UNRWA, il n'y avait aucune politique ni directive de sécurité couvrant l'informatique mobile. Dans certaines opérations de maintien de la paix, il n'y avait aucune procédure officielle concernant les cybermenaces. L'absence de telles procédures ou politiques risque de provoquer des interruptions d'opérations centralisées à socle informatique, dont le rétablissement risque d'être à la fois long et coûteux. Dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, il n'existait pas de procédures d'intervention d'urgence, ni d'équipes chargées d'évaluer l'ampleur des atteintes à la cybersécurité et d'intervenir pour limiter les dégâts;

- *Répercussions du manque de fiabilité des systèmes informatiques sur la prise des décisions.* À l'UNICEF, il y avait des problèmes de concordance et de fiabilité des données entre les systèmes d'information de la direction et les systèmes sources. Au PNUÉ, les préoccupations avaient trait aux données financières émanant du système intégré de gestion des programmes. Au FNUAP, l'application de gestion en ligne des congés n'ayant pas été configurée pour permettre l'introduction de changements et le nettoyage du système, celui-ci a produit des données peu fiables et l'absence de comptabilisation des congés a créé un risque d'erreur dans le calcul du solde à ce titre. Dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, on pouvait constater de grands écarts entre les crédits alloués et les dépenses;
- *Insuffisance des approches de la reprise après sinistre, risque de pertes de données.* À l'UNRWA, le plan de reprise après sinistre en vigueur ne couvrait pas les systèmes informatiques internes. ONU-Femmes n'avait pas soumis à un test son plan de reprise après sinistre et ne pouvait pas en vérifier l'exhaustivité ni s'assurer de son aptitude à réagir éventuellement à une situation d'urgence. Dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, le Comité a constaté des retards dans la formulation de plans de continuité des opérations, ce qui constituait pour les missions un facteur de risque d'arrêt des opérations sous l'effet de menaces externes ou internes. Qui plus est, les programmes de reprise après sinistre n'étaient pas périodiquement mis à jour, pas plus qu'il n'y avait des programmes de sensibilisation et de formation visant à accroître le niveau de compréhension et de conscience de ces menaces chez le personnel. Au Tribunal pénal international pour le Rwanda, les procédures de tests du système de reprise après sinistre n'avaient pas été mises à jour pour intégrer le nouvel état de la technologie ou la situation de chaque membre du personnel;
- *Stratégie informatique inadaptée.* À la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, le Comité a relevé des retards dans la mise en œuvre d'un projet informatique, provoquant un surcoût d'au moins 3,28 millions de dollars en mai 2015. Dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, le Comité a constaté qu'il n'existait aucune politique officielle d'évaluation des besoins en personnel spécialisé dans les TIC, d'où un risque que les services et les capacités opérationnelles fournis aux missions et aux unités connexes sur le terrain se situent bien en deçà du niveau optimal.

Gestion des voyages

72. Le 7 août 2014, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a demandé au Comité de procéder à un audit détaillé des voyages du personnel financés par les budgets des opérations de maintien de la paix. Considérant toute l'importance d'une optimisation des dépenses afférentes aux voyages, le Comité a étendu cette analyse détaillée à d'autres entités de l'ONU pour déterminer s'il existait une approche d'un bon rapport coût-efficacité de la réservation de tickets, si les arrangements existants suffisaient à maximiser le recours aux systèmes de téléconférence et de vidéoconférence afin d'économiser sur les frais de voyage et si les ressources demandées au titre des voyages du personnel sont bien justifiées.

73. Le Comité a noté une évolution positive au PNUE, au FNUAP, à ONU-Habitat et à l'UNRWA en 2014, où aucun problème notable n'a été constaté en ce qui concerne la gestion des voyages. Ces entités ont eu davantage recours aux vidéoconférences et téléconférences pour réduire autant que faire se peut les frais de voyage. En revanche, à l'ONU, dans 9 cas sur 24 (38 %), la facture ou le billet électronique ont été établis moins de 10 jours avant le début du voyage. Les dépenses afférentes aux voyages se montaient au total à 5,2 millions de dollars et représentent près de 7 % du total des dépenses pour l'ensemble de l'année 2014. L'achat de billets d'avion peu de temps avant la date du voyage peut avoir fait perdre à l'ONU des possibilités de réaliser des économies. Le Comité a certes noté les mesures prises par la direction de l'ONU pour maîtriser les dépenses afférentes aux voyages grâce à sa nouvelle politique en la matière mais l'organisation pourrait envisager de conférer plus de précision à sa politique des voyages en stipulant que les billets doivent être achetés un nombre précis de jours avant la date du voyage, à l'instar de la politique d'achat en avance élaborée par le Secrétariat de l'ONU (ST/AI/2013/3). En outre, cette politique devrait préciser les approbations nécessaires pour toute dérogation pour cause de situation d'urgence ou lorsque le respect de la politique des voyages n'est pas pratique, voire pas possible.

74. Dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, le Comité a noté que les dépenses afférentes aux voyages ont dépassé de 25 % le budget approuvé à ce titre. En outre, les dépenses afférentes aux voyages sont passées de 46,42 millions de dollars en 2011/12 à 65,55 millions de dollars en 2013/14. De plus, le Comité a relevé des cas de non-respect de l'instruction administrative relative à la politique d'achat en avance des billets, qui exige que la réservation et l'achat des billets à l'avance doivent être effectués 16 jours avant le début du voyage. Ainsi, sur un échantillon de 75 demandes d'autorisation de voyage déposées au Siège, le voyage avait été approuvé moins de 16 jours avant la date de départ dans 40 cas, dont 4 pour lesquelles l'agent vérificateur ne fournit aucun justificatif.

75. En janvier 2015, le Comité consultatif a demandé au Comité d'étendre aux missions politiques spéciales la portée de son analyse des voyages dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies. L'information financière et autre sur les voyages est insuffisante dans le cas des missions politiques spéciales. L'insuffisance des systèmes intégrés de gestion empêche l'administration d'assurer un suivi et un contrôle efficaces des dépenses afférentes aux voyages. Comme c'était le cas dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, on pouvait constater un non-respect quasi général de la règle des 16 jours d'avance. Dans la plupart des voyages examinés par le Comité, la règle n'avait pas été appliquée, encore que sur certains itinéraires cela a permis d'acheter un billet moins coûteux.

76. Le Comité est d'avis qu'il demeure nécessaire d'examiner les besoins effectifs de voyages, et les entités de l'ONU devraient prendre des mesures en vue de renforcer la planification budgétaire des voyages afin d'assurer une affectation et une utilisation optimales des ressources. Des mesures efficaces s'imposent pour faire appliquer la politique relative aux achats en avance et en surveiller le respect et faire en sorte que le personnel et la direction utilisent, chaque fois que cela est possible, les équipements de téléconférence et de vidéoconférence.

I. Exécution du budget

77. L'analyse de l'exécution du budget sert à garantir aux parties prenantes que les fonds sont utilisés de manière légale et rationnelle, conformément aux instructions des autorités concernées, pour fournir efficacement des services aux bénéficiaires. Les cadres supérieurs, les directeurs et tous les membres du personnel occupant des fonctions d'encadrement doivent se doter des compétences, des techniques et des outils qui doivent leur permettre d'assurer efficacement l'exécution, la gestion, le suivi et le contrôle des budgets. En outre, les écarts par rapport au budget doivent être recensés de manière continue pour que des mesures puissent être prises dès les premières étapes de l'exécution du budget. Les directeurs et les autres fonctionnaires chargés de veiller à la bonne exécution des budgets de leur domaine d'activité ou des budgets d'ensemble doivent acquérir ces compétences pour que l'organisation puisse mener à bien ses plans annuels.

78. Les plans stratégiques, budgétaires et financiers devraient être actualisés, le cas échéant, compte tenu des enseignements tirés des activités de suivi, et devraient donc être des documents évolutifs. Par conséquent, il est souvent nécessaire de modifier les budgets au cours de l'année. Certaines entités sont habilitées à ajuster elles-mêmes leurs budgets, et le montant maximum des transferts entre rubriques budgétaires qu'elles sont autorisées à effectuer pendant l'année varie d'une entité à l'autre. Les transferts dont le montant dépasse le plafond fixé pour l'entité doivent être approuvés par des instances supérieures, par exemple un conseil d'administration ou le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires. Les administrations ont ainsi une certaine marge de manœuvre pour prendre rapidement des décisions leur permettant d'atteindre leurs cibles et objectifs budgétaires de l'année. Cependant, obtenir l'approbation d'instances supérieures prend du temps, et les entités doivent donc planifier et garder en réserve certains montants qu'elles pourront utiliser plus librement de manière à atténuer les risques liés aux retards potentiels.

79. En 2014, le Comité a examiné l'exécution du budget de plusieurs entités et a constaté que certaines avaient fait état d'une sous-utilisation des crédits et d'autres problèmes budgétaires :

- Le PNUE n'a utilisé que 50 % des crédits en raison de l'insuffisance des capacités de ses partenaires de réalisation et de retards dans le déblocage de fonds destinés à son Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique;
- ONU-Habitat a fait état d'une sous-utilisation des fonds alloués à ses budgets de projets allant de 5 à 67 % pour l'année 2014 et l'a expliquée par l'instabilité politique en Iraq, à Sri Lanka et dans l'État de Palestine et par la longueur des procédures de recrutement des experts dont les services étaient requis pour des projets en Égypte;
- Bien que l'UNRWA ait mis en œuvre des mesures d'austérité pour garantir la stabilité budgétaire, il a fait état d'un déficit de 4,2 %⁵ au titre du Fonds général. Il n'avait pas mis en place de mécanisme clair qui lui aurait permis de suivre et de quantifier les économies nettes réalisées grâce à ces mesures et d'évaluer son efficacité sur le plan budgétaire;

⁵ 30,38 millions de dollars pour un budget total de 729,3 millions de dollars en 2014.

- Pour ce qui est de l'Organisation des Nations Unies (Vol. I), le Bureau de la gestion des ressources humaines n'était pas associé à la création, à la reconduction, au reclassement ou à la suppression de postes dans le cadre du processus budgétaire et ne jouait aucun rôle dans le suivi de l'exécution du budget ni dans l'évolution des tableaux d'effectifs;
- Pour les 15 opérations de maintien de la paix des Nations Unies, l'écart entre les crédits ouverts et le montant définitif des dépenses engagées au titre des grandes catégories Militaires et personnel de police, Personnel civil et Dépenses opérationnelles était compris entre 3 % et 6 %, et l'écart le plus important, qui concernait les dépenses opérationnelles d'une mission, était de 29 %. Le Comité a également constaté des écarts importants dans les rubriques budgétaires de plusieurs missions. Ainsi, pour la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei, 49 (soit 47 %) des 104 objets de dépense présentaient un écart supérieur à 50 %, et pour l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour, l'écart entre le montant effectif des dépenses et les crédits prévus au titre des différentes rubriques relevant des dépenses opérationnelles atteignait jusqu'à 676 % (rubrique Consultants) pour l'exercice 2013/14. Il y avait aussi des écarts considérables pour certains objets de dépenses allant dans un cas (à la rubrique Entretien et réparation du matériel informatique) jusqu'à 5 555 %. Pour huit objets de dépenses, des dépenses d'un montant de 9,1 millions de dollars avaient été engagées alors qu'aucun crédit n'avait été prévu. Pour 15 objets de dépenses, la totalité du montant inscrit au budget était restée inutilisée, et d'importantes sous-utilisations des crédits avaient été observées au cours de chacune des trois périodes précédentes. Ces écarts, qui concernaient dans tous les cas des dépenses ordinaires de la mission, étaient le signe de défaillances dans le processus de planification budgétaire et d'établissement des projections;
- Des transferts de ressources entre différentes catégories de dépenses et à l'intérieur de ces catégories étaient couramment pratiqués simplement du fait que des crédits étaient disponibles, sans que l'on cherche à savoir si les prélèvements effectués à une rubrique donnée pouvaient nuire à l'exécution du plan annuel et l'obtention des résultats définis en début d'exercice pour cette rubrique. Ces transferts permettaient également à une unité d'utiliser le budget d'une autre unité quand bien même elle n'avait pas prévu la dépense en question dans son plan initial. L'absence de contrôle rigoureux des transferts de ressources nuisait à la discipline budgétaire et amoindrissait le rôle d'instrument de maîtrise des dépenses que le budget devait jouer;
- Certains problèmes dans l'exécution des budgets peuvent découler de déficiences dans la formulation d'estimations, notamment d'un manque de réalisme, d'une inadéquation du suivi et de l'absence de planification. De nouveaux facteurs externes peuvent aussi ralentir l'exécution du budget. Ainsi, dans certaines opérations de maintien de la paix des Nations Unies, des hypothèses irréalistes avaient été retenues pour établir les prévisions de dépenses, ce qui avait entraîné une surestimation de la consommation de carburants, du nombre de rations, du budget consacré aux opérations aériennes et des dépenses de fret. Ces surestimations ont abouti à une sous-utilisation des crédits prévus à de nombreuses rubriques; par exemple, en 2014, la sous-utilisation des crédits prévus a atteint 34 % pour la rubrique Services de

transport aérien, droits d'atterrissage et manutention au sol et 45 % pour la rubrique Carburants et lubrifiants.

80. Au vu de ces défaillances, le Comité a conseillé aux entités concernées d'examiner toutes les lacunes recensées dans l'élaboration des budgets, de renforcer les principes et méthodes applicables à chaque rubrique budgétaire, ce qui les aiderait à élaborer des budgets réalistes, cohérents et fiables, et de se doter des compétences, des techniques et des outils qui doivent leur permettre d'assurer efficacement l'exécution, la gestion, le suivi et le contrôle de leurs budgets.

J. Transformation des modes de fonctionnement

81. Les entités des Nations Unies doivent relever le défi considérable qui consiste à s'acquitter de mandats de plus en plus larges dans une période de restrictions budgétaires. Pour faire en sorte que les ressources bénéficient à ceux qui en ont le plus besoin, il est essentiel que le bon fonctionnement de ces entités ne soit pas entravé par des dépenses administratives élevées ou par des modes de fonctionnement ou des structures rigides. Si les contraintes financières sont d'importants moteurs de changement, une meilleure utilisation des fonds publics est aussi un idéal en soi.

82. Le Comité a fait état d'initiatives de transformation majeures dans plusieurs organisations du système. C'est notamment le cas pour le PNUD, qui a entrepris un programme de changement ambitieux et complexe à l'échelle de l'organisation pour mieux utiliser les ressources en vue de la réalisation de ses objectifs stratégiques. L'objectif de la direction est de renforcer la présence régionale du PNUD, de regrouper les fonctions d'élaboration des politiques, de rationaliser les fonctions d'appui à la gestion et d'obtenir un taux d'encadrement plus équilibré. Le Comité a recensé des possibilités d'amélioration du programme de changement, notamment par l'établissement d'un plan de valorisation des avantages et le renforcement de la participation du personnel au programme. En s'efforçant de réformer les politiques, les structures organisationnelles et les processus, la direction a montré qu'elle était déterminée à améliorer le modèle de fonctionnement de l'organisation.

83. L'Organisation des Nations Unies s'emploie à mettre en œuvre simultanément plusieurs grands projets de transformation, notamment la mise en service d'Umoja⁶, l'application des normes IPSAS, la réforme des ressources humaines et la gestion des risques de l'organisation. Ce sont des projets de grande ampleur qui semblent faire peser un fardeau considérable sur les principaux responsables. Face à cette situation, le Comité a recommandé que l'Organisation des Nations Unies prenne des mesures pour renforcer la coordination de ces projets.

84. L'Organisation des Nations Unies a également entrepris des projets immobiliers tels que le plan-cadre d'équipement⁷. En 2014, le Comité a publié un bref document sur les enseignements tirés de l'exécution du plan-cadre d'équipement de l'Organisation des Nations Unies pour mettre en lumière ceux qui

⁶ Le Comité des commissaires aux comptes établit un rapport annuel distinct sur la mise en service d'Umoja.

⁷ Le Comité des commissaires aux comptes établit un rapport annuel distinct sur l'état d'avancement du plan-cadre d'équipement et établira son premier rapport sur le plan stratégique patrimonial pendant la soixante-dixième session de l'Assemblée générale.

devraient être pris en compte dans la planification et la mise en œuvre des futurs grands projets d'équipement.

85. Le Comité a continué de souligner que l'Organisation des Nations Unies devait arrêter un modèle opérationnel cible qui indique où et par qui les tâches doivent être exécutées. Tout en notant que la direction prévoit de présenter un projet de dispositif de prestation de services centralisée pour les fonctions administratives à l'Assemblée générale pendant sa soixante-dixième session, le Comité estime que la prochaine étape du projet, quelle qu'elle soit, devrait tenir compte de tous les aspects des activités de l'Organisation des Nations Unies de manière à fournir un appui efficace aux programmes.

86. Pour pouvoir mener à bien les réformes qu'elle a entreprises, l'Organisation des Nations Unies doit s'assurer qu'elle dispose des compétences et de l'expérience nécessaires dans le domaine des changements organisationnels. Le Comité n'est toujours pas convaincu que c'est le cas et a de nouveau recommandé que l'Organisation évalue les moyens dont elle dispose pour gérer les changements sur le plan organisationnel et établisse une stratégie officielle de gestion et d'amélioration de ses modes de fonctionnement afin de favoriser des réformes et des améliorations continues.

87. Pour ce qui est des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, le Comité a constaté que, bien que de grands progrès aient été faits dans la mise en œuvre de la stratégie globale d'appui aux missions, qui visait à améliorer la qualité des services que le Département de l'appui aux missions fournissait aux missions de maintien de la paix et à en accélérer la prestation, il y avait des risques pour que les objectifs ultimes de la stratégie et les objectifs correspondant aux indicateurs de résultats ne soient pas atteints à la fin de la période de mise en œuvre, en juin 2015.

88. Le Comité a notamment constaté qu'un plan de gestion de la relève avait été élaboré mais qu'aucune des échéances fixées initialement pour le volet ressources humaines n'avait été respectée; que des retards importants avaient été pris dans la planification et la mise en œuvre de la réforme de la gestion de la chaîne d'approvisionnement; que le plan stratégique d'organisation en modules n'avait pas encore été adopté; qu'aucune des étapes définies dans le plan révisé d'exécution du projet relatif à l'acquisition de moyens logistiques n'avait encore été franchie; qu'on ne savait pas très bien quand les activités de mise en œuvre généralisée de la stratégie et de planification seraient exécutées; que, mal informée de l'état d'avancement des travaux, l'administration n'avait pas pu relever les retards pris et prendre les mesures correctives nécessaires en cours de route. Il fallait par conséquent accélérer la mise en œuvre de la stratégie globale d'appui aux missions et, à cette fin, réviser le plan d'exécution pour le rendre plus réaliste et élaborer un plan précis de valorisation des avantages que l'administration examinerait régulièrement.

89. Le Comité mentionne des projets de transformation opérationnelle reposant sur des systèmes informatiques et visant à améliorer les procédures administratives au HCR, à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, à l'UNOPS, à l'UNRWA et à l'Organisation des Nations Unies elle-même (Umoja)⁸.

⁸ Le progiciel de gestion intégré de l'Organisation des Nations Unies (Umoja) est actuellement déployé dans plus de 90 organisations, dont le Secrétariat de l'ONU et les opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

Si l'ampleur, la complexité et le stade d'avancement des projets varient, le Comité a néanmoins constaté des points communs, notamment des retards et des dépassements de crédits (à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, à l'UNOPS et pour Umoja) et des problèmes dans la mise en place de services d'appui après le déploiement (à l'UNRWA et pour Umoja).

Enseignements

90. Le Comité continue de considérer qu'il faut, dès le début des grands projets de transformation, définir clairement les objectifs des réformes engagées et mesurer ensuite les résultats obtenus en démontrant aux parties prenantes les avantages qualitatifs et quantitatifs de ces réformes.

III. État d'avancement de l'application des recommandations antérieures

91. Dans le cadre de chaque audit, le Comité note les lacunes, analyse leurs causes et l'incidence qu'elles pourraient avoir, puis recommande les mesures à prendre pour y remédier. Il observe systématiquement la suite donnée aux recommandations formulées dans ses rapports antérieurs afin de s'assurer que les organismes concernés ont pris des dispositions pour les appliquer ou, le cas échéant, exposent les raisons pour lesquelles certaines d'entre elles n'ont pas été appliquées ou n'ont pas été acceptées.

92. Pour la période considérée, le Comité a récapitulé dans une annexe jointe à chaque rapport la suite donnée par les organismes concernés à ses recommandations portant sur l'exercice biennal terminé le 31 décembre 2013. Un tableau récapitulatif de l'état d'avancement de l'application des recommandations du Comité par chaque organisme figure à l'annexe III du présent rapport.

93. Sur les 526 recommandations formulées au total jusqu'à 2013 (jusqu'en juin 2014 pour les opérations de maintien de la paix des Nations Unies), 261 (49,6 %) avaient été intégralement mises en œuvre. Ce pourcentage des recommandations appliquées a donc légèrement diminué par rapport à l'exercice biennal précédent, au cours duquel 56 % des recommandations avaient été intégralement mises en œuvre. Pour les autres, les chiffres étaient les suivants :

- 206 recommandations (39,2 %) étaient en cours d'application;
- 29 recommandations (5,5 %) n'avaient pas été appliquées;
- 23 recommandations (4,4 %) étaient devenues caduques;
- 2 recommandations (0,4 %) avaient été réitérées;
- 5 recommandations (1 %) avaient été classées par le Comité.

94. Tout en se félicitant des progrès accomplis dans l'application de ses recommandations antérieures, le Comité souligne la nécessité de donner suite à celles qui sont en suspens. Les raisons pour lesquelles telle ou telle recommandation n'avait pas été intégralement mise en œuvre au début ou vers le milieu de l'exercice 2014 sont indiquées dans les rapports que le Comité a consacrés à chacun des organismes.

95. Les recommandations du Comité couvrent un large éventail de sujets concernant de nombreux organismes, et les taux d'application varient selon l'organisme concerné. Etant donné l'ampleur des sujets couverts, le Comité n'a pas pu dégager de points communs ou de tendances générales appelant des observations à propos des recommandations qui n'ont pas été appliquées.

96. Le Comité tient néanmoins à mettre l'accent sur quelques enseignements essentiels que les administrations devraient retenir dans le contexte de l'application de ses recommandations :

- La nécessité, pour les administrations, d'instituer un mécanisme ou une fonction spécifique de suivi en confiant la responsabilité de l'application de toutes les recommandations à des services désignés qui doivent rendre des comptes et respecter un calendrier prédéterminé;
- La nécessité, pour les directions, de prendre une part plus active dans l'application des recommandations pour apporter des solutions efficaces aux problèmes relevés par le Comité en s'attaquant à leurs causes profondes.

IV. Remerciements

97. Le Comité des commissaires aux comptes tient à remercier le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et les fonds et programmes des Nations Unies de l'aide qu'ils ont apportée à ses équipes et de l'esprit de coopération dont ils ont fait preuve.

Le Contrôleur et Vérificateur général des comptes
de la République-Unie de Tanzanie,
Président du Comité des commissaires aux comptes
(Vérificateur principal)
(*Signé*) **Mussa Juma Assad**

Le Contrôleur et Vérificateur général des comptes
du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
(*Signé*) **Sir Amyas C.E. Morse**

Le Contrôleur et Vérificateur général
des comptes de l'Inde
(*Signé*) **Shashi Kant Sharma**

Annexe I

Organismes ou thèmes ayant fait l'objet d'une vérification

<i>Organisme</i>	<i>Vérificateur principal</i>
Organisation des Nations Unies (vol. I)	Royame-Uni
Opérations de maintien de la paix des Nations Unies	Inde
Centre du commerce international	Royame-Uni
Fonds d'équipement des Nations Unies	République-Unie de Tanzanie
Programme des Nations Unies pour le développement	République-Unie de Tanzanie
Programme des Nations Unies pour l'environnement	République-Unie de Tanzanie
Fonds des Nations Unies pour la population	République-Unie de Tanzanie
Programme des Nations Unies pour les établissements humains	République-Unie de Tanzanie
Fonds des Nations Unies pour l'enfance	Inde
Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche	Inde
Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés	Royame-Uni
Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies	Inde
Office des Nations Unies contre la drogue et le crime	Royame-Uni
Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets	Royame-Uni
Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient	République-Unie de Tanzanie
Université des Nations Unies	Inde
Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes	République-Unie de Tanzanie
Tribunal pénal international pour le Rwanda	République-Unie de Tanzanie
Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie	République-Unie de Tanzanie
Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux	République-Unie de Tanzanie

Annexe II

Types d'opinions formulées par les commissaires aux comptes

<i>Opinions assorties de commentaires</i>			
<i>Opinion non assortie de commentaire/ sans réserve</i>	<i>Opinion avec réserve</i>	<i>Opinion défavorable</i>	<i>Refus d'exprimer une opinion</i>
<p>Une opinion non assortie de commentaires signifie que les états financiers de l'entité faisant l'objet de la vérification ont été établis, pour tous les aspects significatifs, conformément au référentiel comptable applicable, à savoir les Normes comptables internationales pour le secteur public, qui ont été adoptées par l'Organisation des Nations Unies, ainsi que par les fonds et programmes des Nations Unies.</p>	<p>Une opinion avec réserve signifie que le vérificateur conclut, après avoir réuni des éléments probants suffisants et appropriés, que les anomalies sont significatives, prises individuellement ou collectivement, mais qu'elles n'ont pas d'incidence généralisée sur les états financiers, ou qu'il n'est pas en mesure de réunir des éléments probants suffisants et appropriés sur lesquels fonder son opinion dans des domaines particuliers, mais qu'il conclut que les incidences éventuelles des anomalies non détectées sur les états financiers, si anomalies il y a, pourraient être significatives mais non généralisées. Dès lors, un vérificateur exprime une opinion à partir d'états financiers qui donnent une représentation fidèle de la situation financière, à la seule exception des domaines pour lesquels il n'a pas réuni suffisamment d'éléments probants.</p>	<p>Une opinion défavorable signifie que les anomalies, prises individuellement ou collectivement, ont des incidences à la fois significatives et généralisées sur les états financiers au vu d'éléments probants suffisants et appropriés.</p>	<p>Un refus d'exprimer une opinion est opposé lorsque le vérificateur n'est pas en mesure d'obtenir des éléments probants suffisants et appropriés sur lesquels fonder une opinion, généralement en raison d'une restriction du champ contrôlable, et qu'il conclut que les incidences éventuelles des anomalies non détectées sur les états financiers, si anomalies il y a, pourraient être à la fois significatives et généralisées.</p> <p>Un refus d'exprimer une opinion est également opposé lorsque, dans des circonstances extrêmement rares caractérisées par des incertitudes multiples, et bien qu'il ait obtenu des éléments probants suffisants et appropriés au sujet de chacune des incertitudes, le vérificateur conclut qu'il ne lui est pas possible de se former une opinion sur les états financiers en raison de l'interaction possible des incertitudes et de leur éventuelle incidence cumulative sur les états financiers.</p>

Annexe III**Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité
des commissaires aux comptes pour l'année 2013 au 30 mars 2015**

<i>Organisme</i>	<i>Nombre de recommandations</i>	<i>Recommandations intégralement appliquées</i>	<i>Recommandations partiellement appliquées</i>	<i>Recommandations non appliquées</i>	<i>Recommandations devenues caduques</i>	<i>Recommandations réitérées</i>	<i>Recommandations classées par le Comité</i>
Organisation des Nations Unies (vol. I)	47	5	19	18	0	–	5
Opérations de maintien de la paix des Nations Unies	49	25	17	–	7	–	–
Centre du commerce international	14	3	10	–	1	–	–
Fonds d'équipement des Nations Unies	11	6	4	1	–	–	–
Programme des Nations Unies pour le développement	81	74	7	–	–	–	–
Programme des Nations Unies pour l'environnement	15	8	6	–	1	–	–
Fonds des Nations Unies pour la population	22	12	10	–	–	–	–
Programme des Nations Unies pour les établissements humains	15	11	3	1	–	–	–
Fonds des Nations Unies pour l'enfance	24	10	11	1	2	–	–
Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche	10	3	5	2	–	–	–
Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés	40	27	12	1	–	–	–
Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies	12	9	3	–	–	–	–
Office des Nations Unies contre la drogue et le crime	35	15	13	–	7	–	–
Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets	32	10	18	4	–	–	–
Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient	60	2	50	1	5	2	–
Université des Nations Unies	11	5	6	–	–	–	–
Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes	34	27	7	–	–	–	–

<i>Organisme</i>	<i>Nombre de recommandations</i>	<i>Recommandations intégralement appliquées</i>	<i>Recommandations partiellement appliquées</i>	<i>Recommandations non appliquées</i>	<i>Recommandations devenues caduques</i>	<i>Recommandations réitérées</i>	<i>Recommandations classées par le Comité</i>
Tribunal pénal international pour le Rwanda	7	3	4	–	–	–	–
Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie	7	6	1	–	–	–	–
Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux	–	–	–	–	–	–	–
Total	526	261	206	29	23	2	5
Pourcentage	100	49.6	39.2	5.5	4.4	0.4	1.0
Total (2013)	467	263	188	10	6	–	–
Pourcentage (2013)	100	56	40	2	1	–	–